

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le 23 mars 2007 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2007

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ (départ à 21h00 - procuration à Paulette DORE), Michel PASSE (arrivé à 20h35 - procuration à Gilbert ROUSSEAU) Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE (départ à 21h15 - procuration à Marylène VERDEME), Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Germain MADIA (arrivé à 18h45), Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER, Michèle LEPAGE,

Absents excusés : Jean-Paul DENANOT (procuration à Bernard FOURNIAUD), Serge BOUTY (procuration à Jean-Pierre MOREAU), Josette HILAIRE, Alain GERBAUD (procuration à Jacques TAURISSON), Pierre PENAUD (procuration à Jean-Jacques MORLAY), Anny BROUSSE (procuration à Simone GOURINCHAS), Patricia LATHIERE (procuration à Michèle LEPAGE).

Secrétaire : Simone GOURINCHAS.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 23 mars 2007

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2007

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Budget Général : Compte administratif année 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
2) Budget Général Affectation de résultats - Année 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
3) Vote des taux d'imposition 2007	ADOPTÉ à l'unanimité
4) Subventions 2007 aux associations	ADOPTÉ à l'unanimité
5) Budget Général : Budget primitif 2007	ADOPTÉ à l'unanimité
6) Compte administratif : Budget Assainissement 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
7) Budget Assainissement : Affectation de résultats 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
8) Lotissement Plaisance II : Compte administratif 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
9) Lotissement Plaisance II : Affectation de résultats 2006 -	ADOPTÉ à l'unanimité
10) Lotissement Plaisance II : Budget primitif 2007	ADOPTÉ à l'unanimité
11) Lotissement La Biche : Compte administratif 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
12) Lotissement La Biche : Affectation de résultats 2006 -	ADOPTÉ à l'unanimité
13) Lotissement La Biche : Budget primitif 2007	ADOPTÉ à l'unanimité
14) Pastel : Compte administratif 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
15) Pastels : Affectation de résultats 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
16) Pastel : Budget primitif 2007	ADOPTÉ à l'unanimité
17) Lotissement La Charmille : Compte administratif 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
18) Lotissement La Charmille : Affectation de résultats 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
19) Lotissement La Charmille : Budget primitif 2007	ADOPTÉ à l'unanimité

20) Compte de gestion 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
21) Bibliothèque Municipale Multimédia André Périgord : Adoption du règlement intérieur	ADOPTÉ
22) Adhésion de la commune au service « énergies service public 87 » du Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)	ADOPTÉ
23) Modification de la grille des emplois	ADOPTÉ
24) Instauration de la redevance spéciale : Convention entre la commune de Feytiat et Limoges Métropole	ADOPTÉ
25) Révision du PLU : Bilan de concertation	ADOPTÉ
26) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	ADOPTÉ
27) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°9	ADOPTÉ
28) Cession du patrimoine social de la SELI (logements PLA)	ADOPTÉ
29) Concession pour la réalisation et la gestion d'un programme immobilier de logements affectés à la gendarmerie : Avenant n°3 convention de réalisation	ADOPTÉ
30) Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs G. Brassens : signature avenants	ADOPTÉ <u>abstention</u> : S. Lacouturière
31) Centre de Loisirs sans hébergement et accueil périscolaire : Convention commune de Feytiat - MSA	ADOPTÉ
32) Subvention exceptionnelle à l'association CAREPA 87	ADOPTÉ
33) Contrat d'assurance Groupe/Risques Statutaires (2008 – 2011)	ADOPTÉ
34) Dénomination Impasse de Lessart	ADOPTÉ

Compte rendu affiché en Mairie le 27 mars 2007

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Comptes Administratifs - Année 2006
Budget Général - Assainissement - Pastels -
C. A. Lotissements Plaisance II, la Biche, la Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2006 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes d'assainissement, du lotissement Plaisance, du lotissement de la Biche, du lotissement la Charmille et du pastel.

Les résultats du Compte Administratif du budget général, du budget annexe d'assainissement, du lotissement Plaisance, du lotissement la Biche, du lotissement la Charmille et du Pastel, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces six réalisations de l'année 2006.

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2006

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2006, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **1 915 413.29 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **1 510 540.33 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :
d'affecter les résultats d'exploitation 2006, comme suit :

- couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **1 510 540.33 €**

- conservation du solde soit **404 872.96 €** à la section de fonctionnement.

de reprendre ces résultats au budget primitif 2007

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Vote des taux d'imposition 2007

Monsieur Fourniaud présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivant :

Taxe d'habitation : **11.13 %**

Taxe sur le foncier bâti : **14.67%**

Taxe sur le foncier non bâti : **74.37 %**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS 2007 AUX ASSOCIATIONS

Messieurs FOURNIAUD et GERBAUD présentent au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2007.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir:

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis en fin d'année par les services financiers aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de janvier. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

- pour les subventions **d'un montant inférieur à 40 €** pour des associations dont le siège social est **extérieur à la commune**, et dont le but est d'intérêt plus général, les rapports moraux et financiers ne seront pas obligatoirement demandés, mais une balance générale des comptes devra obligatoirement être fournie.
- Pour **l'aide au tiers monde** intervenant en collaboration avec la commune jumelle de Leun, la subvention sera versée au **Comité de Jumelage de Feytiat**, à charge pour lui de la reverser à l'organisme destinataire lorsqu'il aura été déterminé par les deux communes jumelles.
- Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2**, elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations étant chargées de l'organisation des séjours

En ce qui concerne les trophées du sports la commission des finances propose que pour les **trophées du sports 2007**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **1 785 Euros**. Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école pour les jeunes, une subvention spécifique de 1000 euros sera versée pour le fonctionnement de cette école.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emploi jeunes**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

- - **762 €** sont attribués par an pendant les quatre premières années du contrat.
- - **3 815 €** sont attribués pour la cinquième année d'emploi
- - **5 335 €** sont attribués pour la sixième année d'emploi
- - **6 100 €** sont attribués pour la septième année d'emploi
- - **7 625 €** sont attribués pour la huitième année d'emploi
- - **9 145 €** sont attribués à partir de la neuvième année d'emploi

Ces subventions sont versées semestriellement, sur demande de l'association, et sur présentation du contrat en cours et des bulletins de paye du jeune employé. Elles sont proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emploi associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

- Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versée par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées semestriellement, sur demande de l'association, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée. Cette demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats officiels des équipes concernées.

- Pour les équipes accédant ou évoluant en division **régionale**, cette subvention s'élèvera, pour 2007, à **836€** par équipe.
- **Pour le football uniquement**, pour les équipes évoluant en division **honneur**, cette subvention s'élèvera, pour 2007, à **10 404€** par équipe. (En 2006/2007, notre équipe est en division d'honneur et peut passer en CFA 2 en juin 2007).
- Pour les équipes de basket accédant ou évoluant en Nationale 2, la subvention s'élèvera pour 2007, à **10 404 €** par équipe.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2007 (montant et conditions d'attributions) et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE A L 'UNANIMITE

Approbation des Budgets 2007
Budget Général - Pastels
Lotissements Plaisance II – La Biche – La Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	6 809 035.96 €
⇒ Section d'investissement	6 150 824.82 €

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

- **Le Service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	141 701.00 €
⇒ Section d'investissement	876.00 €

- **le lotissement commercial de Plaisance** qui s'équilibre en recettes et en dépenses sur la section de fonctionnement :

⇒ Section de fonctionnement	459 100.00 €
et laisse apparaître un excédent de recettes en section d'investissement :	
⇒ recettes d'investissement	459 100.00 €
dépenses d'investissement	316 549.23 €

- **le lotissement communal de la Biche** qui s'équilibre en recettes et en dépenses sur la section de fonctionnement :

⇒ Section de fonctionnement	622 046.00 €
et laisse apparaître un excédent des dépenses sur la section d'investissement :	
⇒ recettes d'investissement	532 046.00 €
dépenses d'investissement	734 232.68 €

- **le lotissement communal de la Charmille** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	899 829.12 €
⇒ Section d'investissement	469 829.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces budgets à l'unanimité.

Affectation de résultat Budget Assainissement Année 2006

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2006, pour le budget d'assainissement.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **212 007.23 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **23 330.08 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

☞ d'affecter les résultats d'exploitation 2006, comme suit :

* couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **23 330.08€**

* conservation du solde soit **188 677.15 €** à la section de fonctionnement.

☞ Ces résultats seront repris par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Affectation de résultat Lotissement Plaisance II - Année 2006

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2006, pour le lotissement Plaisance II :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à - **316 549.23€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2007

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affectation de résultat Lotissement la Biche - Année 2006

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2006, pour le lotissement la Biche :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à - **644 232.68€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2007

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2006

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2006, pour le budget du pastel.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à + **5 395.68 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à + **438.00€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de conserver le résultat d'exploitation soit **5 395.68 €** à la section de fonctionnement.
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2007
- de conserver cette somme au compte de la commune et de ne pas l'intégrer aux sommes à partager en 2007, avec l'accord de la Société des Pastellistes de France.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affectation de résultat Lotissement La Charmille - Année 2006

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2006, pour le lotissement La Charmille :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à - **39 829.12€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2007

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Comptes de Gestion Année 2006

* * * * *

Budget Général – Budget Assainissement – Budget Pastels Budget Lotissement Plaisance – Budget lotissement la Biche Budget lotissement La Charmille

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
 - les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes,
 - les bordereaux des mandats,
 - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer,
 - Après avoir à nouveau pris connaissance des résultats approuvés lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2006,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire .
 - ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives .
 - ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2006 par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe d'assainissement, le budget annexe du pastel , le budget annexe du lotissement la Biche, le budget annexe du lotissement de Plaisance et le budget annexe du lotissement La Charmille visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet : Bibliothèque Municipale Multimédia André Périgord : Adoption règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes lois concernant l'organisation du service public de la lecture qui organise les conditions d'accès aux bibliothèques et les conditions d'utilisation de ses collections et services.

Ces dispositifs se traduisent par la mise en œuvre d'un règlement intérieur.

M. le Maire présente le projet pour la Bibliothèque Municipale Multimédia André Périgord.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur la proposition de règlement intérieur de la bibliothèque Multimédia André Périgord.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Adhésion de la commune au service « énergies service public 87 » du Syndicat, Energies Haute-Vienne (le SEHV).

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte,

Monsieur le Maire vous propose l'adhésion de la commune de Feytiat au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV.

Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de 0,30 € par habitant à charge de la commune.
- De désigner Monsieur Pascal PERIGORD comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ésp-87).
- D'autoriser M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Modification de la grille des emplois :

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

A compter du 23 mars 2007

Modification de temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – besoin saisonnier – (non titulaire) passe de 30/35^{ème} à temps complet (OCC 03)
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – besoin occasionnel – (non titulaire) passe de 30/35^{ème} à temps complet (OCC 04)

Création :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe – besoin occasionnel – (non titulaire) à temps complet (OCC 28 et OCC 29)
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe – besoin saisonnier – (non titulaire) à temps complet (OCC 30 et OCC31)
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe – besoin occasionnel – (non titulaire) à temps non complet 17.50/35^{ème} (OCC 32, OCC 33, OCC 34)

A compter du 15 avril 2007

Création :

- 1 poste de technicien supérieur informatique et système d'information auxiliaire (non titulaire) à temps complet, rémunération sur la base de l'indice brut 450 (ADM30)

A compter du 02 mai 2007

Transformation :

Situation antérieure	Situation au 02/05/07
1 poste d'attaché non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel à temps complet du 02/11/2006 au 01/05/2007, rémunération sur la base du 9 ^{ème} échelon	1 poste d'attaché auxiliaire non titulaire à temps complet rémunération sur la base du 9 ^{ème} échelon (ADM 31)

A compter du 1^{er} juin 2007

Création :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (emploi statutaire) à temps complet (ADM 21)

A compter du 21 juin 2007

Transformation :

Situation antérieure	Situation au 02/05/07
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe – besoin occasionnel – (non titulaire) à temps complet, du 21 décembre 2006 au 20 juin 2007, rémunération au 4 ^{ème} échelon, (OCC27)	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe – besoin occasionnel – (non titulaire) à temps complet, rémunération au 4 ^{ème} échelon, (OCC27)

Création :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe – besoin saisonnier- (non titulaire) à temps complet, rémunération au 4^{ème} échelon (OCC 35)

A compter du 1^{er} octobre 2007

Création :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (emploi statutaire) à temps complet (ADM 22)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées.
-

Objet : Instauration de la redevance spéciale : Convention entre la commune de Feytiat et Limoges Métropole

Par délibération en date du 17 novembre 2006, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a décidé d'instaurer la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

En effet, Limoges Métropole peut procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique (déchets des administrations, des commerces, des entreprises), mais assimilables de par leur nature et leur quantité aux déchets des ménages.

Pour intervenir Limoges Métropole a l'obligation de mettre en place la redevance spéciale si le mode de financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant annuel de la redevance est calculé en fonction du volume de bac alloué, du nombre de collectes effectuées et du tarif au mètre des déchets. Un tarif pour les déchets recyclables et un tarif pour les ordures ménagères seront établis à partir du coût réel du service. Chaque année, ces tarifs seront fixés par délibération du conseil communautaire.

Une convention définissant précisément le service offert par Limoges Métropole en matière de collecte et de traitement des déchets assimilables, c'est-à-dire le nombre et le volume de bacs roulants mis à disposition du redevable, et les modalités de collecte doit intervenir avec chaque administration ou entreprise concernée.

La commune de Feytiat doit donc passer une convention avec Limoges Métropole pour permettre le traitement de ses déchets assimilables.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention à intervenir avec le Président de l'Agglomération Limoges Métropole.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Révision PLU : bilan de concertation

Monsieur Jacques Taurisson rappelle aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation liée à la procédure simplifiée du plan local d'urbanisme.

Monsieur Jacques Taurisson regrette le peu d'intérêt suscité par la procédure et l'absence de remarques des habitants de la commune et des autres personnes qui auraient pu être intéressées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Taurisson ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Vu, l'article L. 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu, l'article R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 28 septembre 2006 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

Vu, la convocation en date du « *Date convocation Conseil* » portée aux membres du Conseil municipal « *date distribution Conseil* » conformément à l'article L. 2121-10 du code des Collectivités territoriales.

Considérant les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme repris dans le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de clore la phase de concertation ;

- dit que la présente délibération sera conformément à l'article R. 123-18-al.2 du code de l'Urbanisme affichée pendant un mois en mairie.

Objet : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé a été élaborée, et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, à savoir ; requalifier le zonage de la Carrière des Chabannes suite à l'arrêt de l'exploitation du site et corriger les erreurs révélées au cours de l'application du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON;

Vu, la délibération en date du 28 septembre 2006 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 31 mars 2006 ;

Vu, le projet de révision du plan local d'urbanisme, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que, le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Feytiat tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- précise que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Préfet ;
- aux services de l'Etat ;
- aux personnes publiques associées autre que l'Etat ;
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R. 123-18-al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

La présente délibération avec le projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

**AVENANT N°9 A LA CONVENTION
DU 30 SEPTEMBRE 2002**

ENTRE :

La Commune de Feytiat (87220) représentée par **Monsieur Bernard FOURNIAUD, son Maire** en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2007 pleinement exécutoire du fait de son affichage en Mairie et de sa transmission en préfecture le 26 mars 2007 et demeurant ci-annexée ci-après désignée par :

« La Commune »

ET :

La société dénommée « **SARL LES PORTES DE FEYTIAT** » Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) – 3 Avenue Morane Saulnier - RCS VERSAILLES 387 601 370

Représentée par **Monsieur François MASSE** et **Monsieur Didier BEAU**, ses cogérants en exercice, dûment habilités.

Ci-après désigné par :

« L'aménageur »

EXPOSE

L'avenant n°8 à la convention d'aménagement du 30 septembre 2002 signée entre les deux parties arrive à expiration le 31 décembre 2006.

Article unique :

D'un commun accord les parties ci-dessus désignées décident de proroger la convention d'aménagement du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 30 juin 2007.

A FEYTIAT, le 26 mars 2007

**Pour la Commune
Bernard FOURNIAUD
Maire**

**Pour la SARL Les Portes de Feytiat
F. MASSE² D. BEAU**

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°9

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2004, il avait été décidé différents avenants pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2006.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 juin 2007 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°9 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2007.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cession du patrimoine social de la SELI (logements PLA)

Depuis plusieurs années, des communes de la Haute-Vienne et de la Creuse ont concédé à la SELI la réalisation et la gestion de programmes de logements sociaux.

La Commune de Feytiat est concédante de l'opération suivante :

Nom et adresse de l'opération	Nombre de logements	Type de Patrimoine	Date de la signature de la Convention Ville
« La Haie des Prés » Allée d'Italie et Rue François Mitterrand	15	PLA	21 Juin 1999

L'ensemble des programmes concédés à la SELI fait l'objet de cadres conventionnels spécifiques prévoyant :

- notamment le transfert gratuit des immeubles à la collectivité à l'échéance de la concession,
- dans la plupart des cas, la prise en charge des déficits d'exploitation par la collectivité.

Les conditions de gestion de ce patrimoine sont de plus en plus difficiles à maîtriser notamment dans sa dimension sociale nécessitant un savoir-faire spécifique que la SELI n'est plus à même d'assurer de manière satisfaisante.

Par ailleurs, certaines opérations structurellement déficitaires risquent de grever significativement les budgets des collectivités concernées.

Face à ce constat, les actionnaires de la SELI ont envisagé une démarche de cession du parc locatif social concédé au profit d'organismes spécialisés et ce, en pleine propriété, et sans qu'aucune garantie d'exploitation ne soit sollicitée des collectivités. Cette cession a été précédée d'une procédure de mise en concurrence.

Cette démarche suppose que l'ensemble des collectivités concédantes consentent au principe de la résiliation anticipée des conventions concernées.

Il est précisé que, dans ce cadre, la SELI n'appellera pas les participations financières dues par les collectivités pour les déficits d'exploitation antérieurs.

La cession du patrimoine s'effectuant aux seuls risques de la SELI, celle-ci s'était réservée le droit de renoncer à la vente du patrimoine si le résultat de la mise en concurrence n'était pas jugé satisfaisant. M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil d'administration de la SELI s'est réuni le 22 janvier 2007 et a retenu comme repreneur la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin pour le patrimoine de la H.V. et la SA HLM France Loire pour le patrimoine de la Creuse.

En résumé, la cession du patrimoine locatif concédé est envisagée dans les conditions suivantes :

- Résiliation anticipée des conventions actuelles et renonciation par les collectivités concédantes de leur droit de reprise des biens acquis ou réalisés par le concessionnaire pour permettre la cession en toute propriété aux futurs repreneurs de ce patrimoine. Cette résiliation anticipée s'effectuera contre l'abandon par la SELI du recouvrement des participations financières de l'ensemble des collectivités locales concédantes.

Cette résiliation ne sera définitive qu'à la réalisation de la cession.

- La cession du patrimoine interviendra sans aucune contrepartie de la SELI. Toutefois, la société pourra renoncer à la vente du patrimoine si les offres reçues étaient jugées non satisfaisantes.

- Engagement des repreneurs de maintenir le statut locatif social à ce patrimoine et de respecter le quota de réservation de la collectivité.

- Engagement de la Ville de transférer aux repreneurs la garantie des emprunts contractés par la SELI pour la réalisation de ces logements.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

1. d'approuver le principe de résiliation de la convention de concession ci-dessous mentionnée. Cette résiliation ne deviendra effective que si la SELI réalise la vente de l'ensemble de son patrimoine locatif social.

Nom et adresse de l'opération	Nombre de logements	Type de Patrimoine	Date de la signature de la Convention Ville
« La Haie des Prés » Allée d'Italie et Rue François Mitterrand	15	PLA	21 Juin 1999

2. d'acquérir de la SELI à l'euro symbolique les terrains sur lesquels ont été édifiés ces 15 pavillons (parcelle BB 213) et de les remettre au repreneur dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée équivalente à celle restant à courir au titre de la convention de concession passée avec la SELI. Cette acquisition, de même que ce bail emphytéotique ne deviendront effectifs que si la SELI réalise la vente de l'ensemble de son patrimoine locatif social.

3. d'autoriser la SELI à procéder à la cession du patrimoine concerné par cette convention,

4. d'autoriser Monsieur le Maire, dès lors que la SELI aura confirmé la réalisation de la cession, à signer la convention de résiliation de la convention de concession initiale.

- 5 de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.



société d'équipement du limousin

COMMUNE DE FEYTIAT

CONCESSION POUR LA REALISATION ET LA
GESTION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE
LOGEMENTS AFFECTES A LA GENDARMERIE

Opération n° 674

AVENANT N° 3

CONVENTION DE RESILIATION

MARS 2007

ENTRE

La Commune de Feytiat, représentée par M. Bernard FOURNIAUD, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007, reçue le 27 mars 2007 en préfecture de la Haute-Vienne,

ci-après dénommée "la Commune" ou "la collectivité publique cocontractante"

D'UNE PART

ET

La Société d'Équipement du Limousin (SELI), Société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 1.975.812,44 €, inscrite au registre du commerce de Limoges sous le n°760 500 322, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville - Limoges, représentée par M. Bruno GARDELLE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de la société en date du 17 février 2003,

ci-après dénommée "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur"

D'AUTRE PART

EXPOSE

Par convention en date du 8 décembre 1997, présentée au contrôle de légalité le 7 janvier 1998, et ses avenants n°1 et 2, la Commune de Feytiat a concédé à la SELI l'opération de construction et de gestion d'un ensemble immobilier dédié à la gendarmerie sur le plateau de Crézin. Le programme se compose de deux groupes de 20 pavillons individuels ainsi qu'un garage de service.

La date d'expiration de la convention est fixée au 30 octobre 2038, soit 40 ans après la date d'achèvement des travaux.

L'opération est réalisée aux risques financiers de la SELI.

Les nouvelles normes comptables établies par les avis et règlements CNC 2002-07 et 2002-12, CRC 2002-10, CNC 2003-E, 2004-06 et 15, CNC 2005 D, définissent notamment une nouvelle appréciation des actifs. L'immobilisation, objet du présent contrat, est enregistrée et amortie par composant ; les provisions pour grosses réparations étant supprimées en conséquence.

Afin de permettre l'optimisation de gestion de l'opération, compte tenu de ces contraintes, il est apparu utile aux parties de résilier la convention par anticipation.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant entérine la résiliation de la convention du 8 décembre 1997 et ses avenants 1 et 2 pour la réalisation et la gestion d'un ensemble immobilier loué à la gendarmerie, visés entre la Commune de Feytiat et la SELI.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

La volonté des parties reste la poursuite aux meilleures conditions du service accordé à la gendarmerie.

A ce titre, elles conviennent de ce qui suit :

La Commune de Feytiat :

- ✓ renonce au transfert dans son patrimoine de l'immobilisation concernée.

Toutefois, lorsque la gendarmerie aura par courrier notifié son désistement, il est d'ores et déjà convenu que la SELI pourra procéder à la vente de pavillons ainsi libérés. Si la ou les vente(s) se réalise(nt), la différence entre le prix de vente et la valeur comptable nette de ces pavillons sera reversée à la Commune de Feytiat.

Le montant de la vente devra être approuvé par le Maire.

La SELI pour sa part :

- ✓ s'engage en qualité de propriétaire, à conserver du bien une exploitation d'intérêt général, et en priorité, dédiée au service de la gendarmerie,
- ✓ renonce au bénéfice du préavis de 6 mois précédent la résiliation du contrat ainsi qu'à toutes indemnités afférentes telles que mentionnées à l'article 31 de la convention de base,

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les parties s'accordent pour une prise d'effet de la présente convention au 1^{er} janvier 2005.

Fait à Feytiat,
le

Pour la Commune de Feytiat

Pour la SELI

M. Bernard FOURNIAUD
Maire

M. Bruno GARDELLE
Directeur Général

Objet : Concession pour la réalisation et la gestion d'un programme immobilier de logements affectés à la gendarmerie : Avenant n°3 convention de réalisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par convention en date du 8 décembre 1997 et ses avenants 1 et 2, la commune de Feytiat a concédé à la SELI l'opération de construction et de gestion d'un ensemble immobilier destiné à la gendarmerie (20 pavillons individuels).

La date d'expiration de la convention est fixée au 30 octobre 2038.

Les nouvelles normes comptables liées à la gestion des immobilisations nécessitent une résiliation de la convention d'origine et de ses avenants.

La commune renoncerait au transfert dans son patrimoine de l'immobilisation ci-dessus dénommée.

Toutefois, dans l'hypothèse où des pavillons feraient l'objet d'une vente pour laquelle la commune aura donné son accord sur le montant, la différence entre le prix de vente et la valeur comptable nette sera reversée à la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la proposition de M. le Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SELI
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs G. Brassens : signature avenants

Monsieur Jacques Taurisson informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens.

Compte tenu du diagnostic effectué sur la charpente, il s'avère que celle-ci ne répond pas aux normes actuelles. Il est donc nécessaire de la remplacer. Ce qui entraîne un avenant du marché sur 4 lots différents :

- **Gros œuvre : Entreprise FLACASSIER**
 - o Démolition : Arase, calage de la nouvelle charpente : **49 500 €HT**
- **Charpente métallique : BRISARD NOGUES**
 - Construction et pose charpente : **48 115 €HT**
- **Charpente bois GUYOT**
 - o Chevronnage : **12 093,20 €HT**
- **Couverture PRAT**
 - o Nouvelle couverture : **33 558 €HT**

M. Taurisson informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable en date du 20 mars 2007 de la commission d'appel d'offres saisie sur ces projets d'avenants.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques Taurisson, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur ces projets d'avenants, ci-dessus présentés.
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec l'ensemble des entreprises concernées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

A D O P T E

Abstension : Simone IACOUTURIERE

Objet : Centre de Loisirs sans hébergement et accueil périscolaire : Convention commune de Feytiat / MSA

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du conseil municipal de la demande de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin à la commune de Feytiat, de faire bénéficier à ses ressortissants des activités du centre de Loisirs sans hébergement.

En contrepartie, cet établissement s'engage à participer financièrement au fonctionnement de ce service.

Cette demande nécessite la signature d'une convention faisant état des obligations des deux collectivités.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet de convention à intervenir avec la MSA du Limousin (joint en annexe de la délibération).

Après avoir pris connaissance de cette convention, après avoir entendu l'exposé de Mme GOUDOUD, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme GOUDOUD.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Président et M. le Directeur de la MSA.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association CAREPA 87

Monsieur FOURNIAUD fait part au Conseil Municipal de la demande du CAREPA, association à laquelle adhèrent 15 établissements publics pour personnes âgées . Le CAREPA organise les VIIèmes Olympiades le jeudi 31 mai 2007 à Saint Léonard de Noblat. Cette manifestation étant financée exclusivement par les adhésions des établissements et les subventions des communes, l'association nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accorder une subvention de **100 €** au CAREPA 87
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contrat d'Assurance Groupe/Risques Statutaires (années 2008-2011)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques statutaires de leurs agents publics.

Le terme du contrat souscrit par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale arrive à échéance le 31 décembre 2007 et le Centre de Gestion va solliciter à nouveau les diverses compagnies d'assurance.

Au moment d'engager la procédure de mise en concurrence pour les collectivités qui ont déjà confié cette mission au cours des précédentes années au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, eu égard à sa complexité, mais aussi afin de faire profiter les collectivités de l'effet de la mutualisation des risques, le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose d'inclure la commune de Feytiat dans la procédure de mise en concurrence.

Bien entendu, au terme de la consultation organisée par le CDG, le Conseil municipal aura la faculté de décider de l'adhésion ou non de la commune au contrat d'assurance groupe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de DONNER DELEGATION au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer, cette démarche pouvant être entreprise pour plusieurs collectivités locales intéressées.

Tout ou partie des risques statutaires encourus par les agents publics de la commune suivants devront être couverts :

- les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, avec effet au premier janvier 2008 ;

Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- d'accepter les propositions formulées par Monsieur le Maire
- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dénomination d'une voie sur le territoire de la commune

Suite à des problèmes de réception de courrier rencontrés par certains riverains, Monsieur TAURISSON propose de dénommer une voie sise au lieudit La Basse Plagne , « Impasse de Lessart. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la proposition de dénomination de cette voie selon la proposition ci-dessus exposée.